

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/02/12/2021200729/justel>

Dossier numéro : 2021-02-12/10

Titre

12 FEVRIER 2021. - Arrêté royal fixant les cadres linguistiques de la Banque-carrefour de la sécurité sociale

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 24-02-2021 page : 16718

Entrée en vigueur : 24-02-2021

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). A la Banque-carrefour de la sécurité sociale, les emplois sont répartis comme suit entre les cadres linguistiques:

Nombre d'emplois à attribuer --- Aantal betrekkingen toe te wijzen				
Degré de la hiérarchie ---- Trappen van de hiërarchie	Au cadre français --- Aan het Franse kader	Au cadre néerlandais --- Aan het Nederlandse kader	Au cadre bilingue réservé à des fonctionnaires --- Aan het tweetalig kader voorbehouden aan ambtenaren	
			du rôle linguistique français --- van de franstalige taalrol	du rôle linguistique néerlandais --- van de nederlandstalige taalrol
1	40 %	40 %	10 %	10 %
2	40 %	40 %	10 %	10 %
3	47 %	53 %		
4	47 %	53 %		
5	47 %	53 %		

[Art. 2](#). L'arrêté royal du 26 novembre 2014 fixant les cadres linguistiques de la Banque-carrefour de la sécurité sociale, est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 4](#). Le ministre qui a l'Emploi dans ses attributions et le ministre qui a les Affaires sociales dans ses attributions, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.